

# L'entretien de votre **robinetterie**

Immeuble  
avec loge gardien sur site

— **es** —

# Un contrat de maintenance de robinetterie vous garantit un meilleur entretien de vos installations.

Nous avons souscrit pour vous, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, **un contrat de maintenance de 4 ans pour vos installations de robinetterie dont la réglementation vous impose l'entretien.**

Ce contrat s'applique à l'ensemble du patrimoine d'Elogie-Siemp et bénéficie à tous les locataires. **Il fait l'objet d'un accord collectif signé par les organisations de locataires.**

**Un contrôle préventif et des interventions de dépannage réduiront les risques de fuites d'eau et dans bien des cas, vos consommations d'eau.**



## Deux types d'interventions :

### 1/ Visite de contrôle préventif uniquement la première année

> **Contrôle du bon fonctionnement de tous les équipements** (remise en état si nécessaire ou remplacement), **remplacement systématique des joints sanitaires** (autour de la baignoire, douche, lavabo et autres). Des dates d'interventions vous seront communiquées.

### 2/ Dépannages

> **Le prestataire interviendra pour assurer les dépannages ponctuels.** Dans certains groupes immobiliers (de plus de 80 logements) un jour fixe hebdomadaire de passage sera défini. **Dans tous les cas, vous devrez vous inscrire auprès de votre gardien ou de votre gardienne** qui inscrira la demande sur le planning du prestataire.

#### Le dépannage comprend :

- > le **diagnostic de la défaillance** ;
- > la **réparation ou l'échange standard** de la pièce ;
- > le **contrôle du bon fonctionnement** ;
- > la **mise en service.**

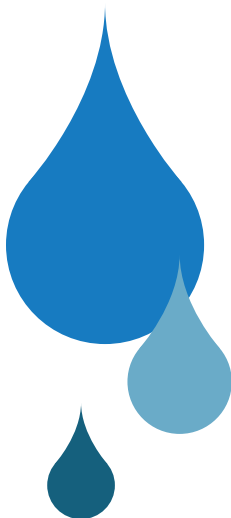
> **1 goutte** à goutte

= **4 litres** / heure

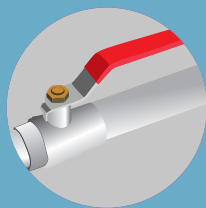
= **3 m<sup>3</sup>** / mois

≈ **+ 120 €** / an

pour une fuite d'eau froide



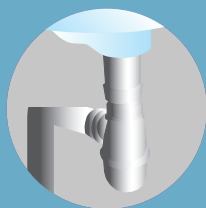
## Les équipements concernés par le contrat :



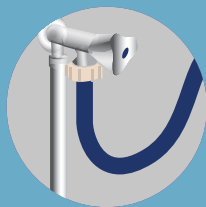
> **Vanne d'arrêt d'eau**  
à l'intérieur ou à l'extérieur des logements.



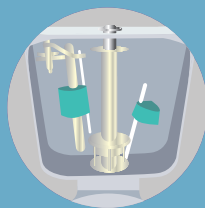
> **Robinetterie** y compris joints et flexibles de raccordement : évier, baignoire, lavabo, bac à douche, bidet, lave-mains, robinetterie d'entretien de type arrosage, etc.



> **Systèmes de vidage**  
des sanitaires (évier, baignoire, lavabo, bac à douche, bidet, lave-mains) : bonde, siphon, trop plein, bouchon, chaînette ou clapet, col de cygne sur chauffe-eau, inverseur bain/douche, flexible et pomme de douche.



> **Robinet d'alimentation**  
des machines à laver le linge et la vaisselle.



> Ensemble du **mécanisme de chasse d'eau** des WC depuis le robinet d'arrêt jusqu'au point de raccordement entre le réservoir et la cuvette (flotteur, robinet d'arrêt, chaînette, guide, joints, etc.).



> **Tous les joints** jouxtant les appareils sanitaires (joints silicone), uniquement la première année.

**Sont exclues les réparations de plomberie autres que celles énumérées ci-dessus, et en particulier celles relatives aux appareils sanitaires, canalisations d'évacuation et aux équipements vous appartenant** (gazinière, machine à laver, robinets auto-perceurs, etc.).



# URGENCE

**En cas d'urgence, coupez l'eau et contactez votre gardien ou gardienne.**

Les techniciens interviennent du **lundi au vendredi, sauf jours fériés** :

**1/ Dépannage dans l'après-midi** pour un appel avant 12h00.

**2/ Dépannage le lendemain matin** pour un appel entre 12h00 et 17h30.

Nous vous rappelons qu'en cas de **fuite ou infiltration importante, du lundi au vendredi, entre 12h00 et 14h00 et de 16h30 à 9h30, le week-end et les jours fériés 24h/24h**, il convient d'appeler Elogie-Siemp Assistance au **01 40 47 55 55** (taper 1 pour une mise en relation gratuite et directe) ou au 0811 36 00 18\*.



\* prix d'un appel local depuis un poste fixe +0,06 € la minute



## > Quel coût ?

L'accord collectif fixe un montant par logement et par mois à la charge du locataire. Ce montant vous est facturé tous les mois sur vos avis d'échéances. **Il couvre toutes les prestations en lien avec la robinetterie.** Aucun surcoût n'est à prévoir.

## > Que se passe-t-il pour une intervention hors contrat ?

**La société fera part à votre agence** d'un besoin d'intervention complémentaire qui reviendra vers vous pour vous informer des suites à donner.

## > J'ai installé moi-même un nouveau robinet, son entretien sera-t-il pris en compte dans le cadre du contrat de maintenance ?

**Oui**, s'il s'agit d'un robinet **conforme à la réglementation NF / CE**. Celui-ci sera alors remplacé par un modèle conforme au marché.

## > J'ai pris rendez-vous mais le prestataire n'est pas passé, que dois-je faire ?

Contactez votre **gardien/gardienne, ou Elogie-Siemp**  
**Contact** au **01 40 47 55 55**.

# CONTACT



**> Votre gardien ou gardienne est votre interlocuteur privilégié. Vous devez impérativement passer par lui/elle pour toute demande d'intervention.**

En son absence vous pouvez **contacter :**  
**Elogie-Siemp Contact au 01 40 47 55 55**  
du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30  
ou faire une demande en ligne sur  
 **votre espace locataire.**